



role des délégués du personnel

Par **pascal31**, le **14/06/2011** à **16:04**

Au sein de notre entreprise, les délégués du personnel n'arretent pas d'engager des actions contre notre employeur au nom des employés. Depuis 4 ans de présence dans l'entreprise aucun délégué n'est venu me contacter pour avoir mon avis et cela est valable pour la majorité des salariés qui découvrent au fur et à mesure les actions intentées par nos délégués. Sont-ils dans leur droit?

Par **P.M.**, le **14/06/2011** à **16:10**

Bonjour,

Par son vote, l'ensemble du Personnel a confié un mandat aux Délégués du Personnel que chacun ait praticipé au scutin ou pas d'ailleurs, pendant la durée duquel, il n'a pas normalement a être de nouveau consulté...

Par **rosmeur**, le **14/06/2011** à **16:25**

Bonjour,

Pour suivre l'action des délégués du personnel, vous avez accès, comme chaque salarié de l'établissement, au registre "spécial" prévu par l'art.L2315-12 du code du travail(pendant 1 jour ouvrable par quinzaine et en dehors du temps de travail.

La consultation du panneau d'affichage (art. L2315-7)des DP est aussi un moyen utile de s'informer

Cordialement